



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

## DECISION 551-2024

### RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE 2024 ENTRE LE DEPARTEMENT DE MOSELLE ET METZ METROPOLE POUR LE CONSERVATOIRE GABRIEL PIERNE

Nous soussigné, François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur GROSDIDIER, Président, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « solliciter des subventions auxquelles Metz Métropole peut prétendre et signer les conventions correspondantes »,

CONSIDERANT la mission de développement de la vie musicale dans le périmètre de la métropole et de la région Grand Est, remplie par le conservatoire de Metz Métropole,

#### DECIDONS :

- De signer l'avenant à la convention annuelle 2024 entre le Département de la Moselle et Metz Métropole pour le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de Metz Métropole, s'agissant du versement d'une subvention d'un montant de 1500€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20241125-Decis551-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 25 NOV. 2024

Le Président,

François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Conseiller Régional du Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement



**AVENANT N°1  
A LA CONVENTION ANNUELLE 2024 ENTRE  
LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ET METZ METROPOLE POUR LE CONSERVATOIRE  
A RAYONNEMENT REGIONAL GABRIEL PIERNE**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par la personne publique,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Moselle adoptée lors de la 1<sup>ère</sup> Réunion Trimestrielle 2024,

Vu les décisions de la Commission Permanente du Département de la Moselle en date du 13 mai 2024 et du 16 septembre 2024,

Vu la convention annuelle 2024 entre le Département de la Moselle et Metz Métropole pour le Conservatoire à rayonnement Régional Gabriel Pierné, envoyée en date du 30 mai 2024,

ENTRE

**Le Département de la Moselle,**

représenté par son Président, Monsieur Patrick WEITEN,  
domicilié 1 rue du Pont Moreau, C.S. 11096, 57036 METZ CEDEX 1,

d'une part,

ET

**Metz Métropole pour le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné,**

représentée par Monsieur François GROSDIDIER, Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau en date du 15 juillet 2020,  
domiciliée 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1  
et agissant en vertu de la décision n° 300-2022,  
ci-après désignée par les termes « Metz Métropole »

d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

## ARTICLE 1

L'article 4.2 de la convention est complété comme suit :

Le Département s'engage à apporter une subvention complémentaire de :

**1 500 € (mille cinq cents euros)**

Elle a pour objectif de permettre l'acquisition d'une viole de gambe.

Cette aide supplémentaire de 1 500 € sera versée dès signature du présent avenant par les deux parties et présentation de la facture acquittée.

## ARTICLE 2

Tous les autres articles et paragraphes de la convention annuelle d'objectifs restent inchangés.

Fait à Metz, le 26/11/2024 en deux exemplaires originaux

Pour Metz Métropole  
Le Président

Pour le Département de la Moselle  
Le Président



François GROSDIDIER  
Maire de METZ  
Conseiller régional du Grand-Est  
Membre honoraire du Parlement

Patrick WEITEN  
Ancien Député